

Tableau récapitulatif des procédures administratives :

	Travaux programmables (1)	Travaux non programmables (2)	Travaux urgents (3)	
	Oui	/	/	Réunion chaque année au cours du 1er trim.
Avant le chantier	Oui	Selon l'importance des travaux	/	Réponse dans les 15 jours à réception de la demande. A adresser à tous les gestionnaires de réseau. Téléchargeable sur http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R17295.shtml Arrêté du 15 février 2012
	Oui	Selon l'importance des travaux	/	Réponse dans les 30 jours à réception de la demande.
	Oui	Oui	/	Au moins 10 jours avant le début des travaux. Réponse dans les 9 jours à réception de la demande. Téléchargeable sur http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R17295.shtml Arrêté du 15 février 2012
Pendant le chantier	Oui	Oui	/	24h minimum avant le début des travaux. Par courrier, télécopie, messagerie. Par télécopie (confirmation écrite dans les 48 heures)
	/	/	Oui	Téléchargeable sur http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R1151.shtml par contact direct, téléphone, télécopie dans les 24h suivant l'intervention. Confirmation écrite dans les 48 h.
	Oui	Oui	Si possible	Régulière
	Oui	Oui	/	24h minimum avant la fin des travaux. Par téléphone, télécopie, messagerie ou courrier.
Après	Oui	Oui	Si nécessaire	dans les 2 mois dans un format compatible avec le logiciel cartographie de la ville

Contacts et liste des concessionnaires

- Collectivité, éclairage public, réseau incendie**

Ville de Vertus :

Mairie – place de l'Hôtel de Ville – 51130 VERTUS
Tél : 03.26.52.12.97 – Fax : 03.26.58.67.68 - Site : www.villevertus.fr
Services Techniques : rue du Mesnil – 51130 VERTUS
Tél : 03.26.52.37.55 – Fax : 03.26.52.66.97

- Collectivité, eau, déchets, transports scolaire**

Communauté de Communes de la Région de Vertus

Direction : 36 rue du 28 Août 1944 BP 15 – 51130 VERTUS
Tél : 03.26.52.13.54 – Fax : 03.26.52.75.29 – Site : www.ccrvertus@orange.fr

Conseil Général de la Marne

40 rue Carnot – 51038 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex
Tél : 03.26.69.51.51

CIP – Conseil Général de la Marne

Rue des Loriots – 51130 VERTUS
Tél : 03.26.59.52.90 – Fax : 03.26.52.11.04

- Electricité et gaz**

ERDF AE 51 POLE DT-DICT Guichet DICT51

20 faubrg St Antoine - 51005 CHÂLONS EN CHAMPAGNE cédex
Tél : 03.26.70.83.15 - Fax : 03.26.04.90.23

GRDF-LORCA Cellule DT-DICT

2 rue Saint Charles – 51095 REIMS Cedex
Tél : 03.26.89.43.90 – Fax : 03.26.89.43.60

- Assainissement**

Ville de Vertus :

Mairie – place de l'Hôtel de Ville – 51130 VERTUS
Tél : 03.26.52.12.97 – Fax : 03.26.58.67.68 - Site : www.villevertus.fr

- Télécommunications**

Orange - UI NPC POLE LENS DICT2CO

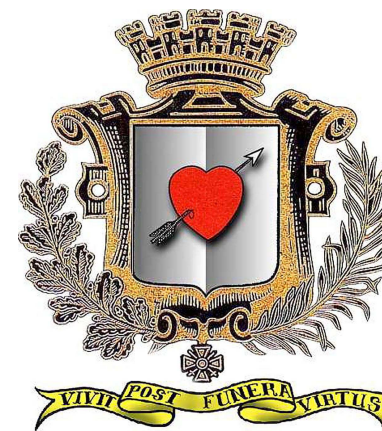
Rue Paul Sion – 62307 LENS Cedex
Tél : 03.21.69.79.79 – Fax : 03.21.69.79.65

- Télévision**

NUMÉRICABLE EST / DT-DICT

6 rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE cédex 2
Tél : 01.70.00.66.56

Extrait du Règlement de Voirie de la Ville de Vertus



Mairie - place de l'Hôtel de Ville - 51130 VERTUS
Tél: 03.26.52.12.97 (standard)
Fax : 03.26.58.67.68 -
site : www.villevertus.fr

Le règlement et les annexes sont téléchargeables gratuitement sur le site www.villevertus.fr

Chapitre 1 : Application du règlement et définitions

Art 2 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'occupation et de travaux sur le domaine public de la Commune de Vertus.

Art 3 : Champ d'application

Le règlement s'applique à toutes personnes physiques ou morales, de droit privé ou public.

Art 10 : Occupations, travaux

Ils sont regroupés en 3 catégories : travaux programmables, non programmables, et urgents. Suivant le tableau récapitulatif des procédures administratives.

Chapitre 2 : Règles générales

Art 13 : Obligations liées à tout usage de la voirie communale

L'occupation et l'usage de la voirie communale autre que la circulation n'est autorisée que si elle fait l'objet d'un permis de stationnement ou d'une permission de voirie.

Art 14 : Permis de stationnement et permission de voirie

Le permis de stationnement c'est l'autorisation d'occupation du domaine public par des échafaudages, échelles, dépôts de bennes, matériaux... La permission de voirie autorise la réalisation de travaux pour diverse nature.

Art 15 : Délivrance des autorisations

Les permis de stationnement et permissions de voirie sont délivrés par le Maire, les formulaires types sont à retirer en mairie.

Art 19/20 : Entrées charretières-autorisation-réalisation

Elles doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. La création d'entrée charretière est à la charge du propriétaire.

Art 23 : Sorties des bacs de collecte des déchets et dépôt des encombrants

Ils seront sorties la veille de la collecte au plus tôt 18h et avant 5h du matin et les encombrants seront acheminés à la déchetterie.

Art 24 : Végétation en limite de la voirie communale

Elle devra être taillés et entretenus pour ne pas empiéter sur la voirie communale.

Art 25 : Viabilité hivernale : déneigement, salage, sablage

Elle fait l'objet d'un arrêté du Maire et le document est consultable en Mairie. Chaque riverain est responsable de l'entretien devant chez lui.

Art 26 : Raccordement aux réseaux

Les nouveaux branchements seront obligatoirement réalisés par voie souterraine.

Le règlement complet est consultable en Mairie et téléchargeable sur le site www.villevertus.fr

Chapitre 3 : Dispositions administratives relatives aux travaux

Le présent chapitre décrit l'ensemble des obligations administratives relatives aux travaux affectant la voirie communale.

Art 30 : Accord technique préalable

Une demande doit être déposée auprès des Services Techniques de la Ville de Vertus.

Art 31 : Déclaration d'intention de commencement de travaux

Elle doit être transmise au Service Technique au moins 10 jours avant la date de début des travaux.

Art 32 : Avis d'ouverture de travaux

Les Services Techniques doivent être informés du commencement des travaux au moins 24h avant le début du chantier par courrier.

Chapitre 4 : Organisation des chantiers

Art 37 : Etat des lieux initial, réunion de début de chantier

Avant les travaux, l'intervenant doit organiser une réunion de début de chantier afin d'établir un état des lieux initial contradictoire en présence d'un représentant des services techniques de la Ville et de mettre au point sur place les modalités d'intervention.

Art 38 : Bennes et dépôts

La benne devra porter visiblement le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'entreprise ainsi que la copie de l'autorisation pour son stationnement.

Art 39 : Emprise-longueurs-chargeements

Il faudra conserver au moins une voie de circulation de largeur minimum fixée à 3,50m.

Art 40 : Accès des riverains-circulation

La circulation des riverains doit être maintenue en toute circonstance et en toute sécurité.

Art 41 : Signalisation

L'intervenant devra mettre en place la signalisation complète du chantier.

Art 42 : Sécurité

Un simple ruban rétro réfléchissant ne pourra être considéré comme suffisant.

Art 43 : Ecoulement des eaux

L'écoulement des eaux devra être constamment assuré au droit des caniveaux.

Art 44 : Propreté aux abords des chantiers

L'intervenant devra assurer la propreté de la chaussée, des trottoirs et des abords du chantier.

Art 45 : Bruits et nuisances sonores

Le code de l'Environnement en matière de nuisances sonores et du code du Travail en matière d'exposition au bruit devront être respectés.

Art 46 : Arbres, plantation et espaces verts

Les espaces verts devront être rendus en l'état, le cas échéant remis en état par le demandeur.

Art 51 : Liberté de contrôle ; l'accès au chantier est assuré aux agents municipaux.

Chapitre 5 : Prescriptions Techniques

Le présent chapitre détaille les prescriptions techniques minimales à respecter pour la création et la réfection de la voirie.

Art 53 : Interventions sur chaussées récentes

Aucun chantier n'est autorisé sur les parties de voirie communale construite ou renouvelée depuis moins de 5 ans.

Art 55 : Tranchées

Les tranchées seront réalisées à l'endroit de la voirie qui perturbe le moins sa gestion et sa pérennité, dans les zones les moins sollicitées. Un éloignement minimal de 0.50m de la rive de chaussée sera préconisé.

Chapitre 6 : Dispositions financières

Art 61 : Redevances pour occupation temporaire du domaine public Conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière, l'occupation du domaine public donne lieu à redevances au profit de la Ville de Vertus.

Art 64 : Tarifs*

Benne et baraque de chantier	Gratuit les 5 premiers jours	10,00 euros par jour au-delà des 5 premiers jours
Dépôt de matériaux	Gratuit les 5 premiers jours	8,00 euros par m ² par jour au-delà des 5 premiers jours
Echafaudage volant et sur pieds	Gratuit les 15 premiers jours	5,00 euros par m ² par semaine au-delà des 15 premiers jours
Camion de déménagement	Gratuit	-
Grue sur voie publique	Dès l'installation	10,00 euros par m ² par mois
Diverses installations de chantiers (panneaux de clôture de chantiers, élévateur, treuil, toupies et autres engins de chantiers)	Gratuit la 1 ^{ère} semaine	0,50€ par m ² ou par mètre linéaire par semaine au-delà d'une semaine

Art 65 : Facturation des interventions d'offices

Dans le cas où la mairie serait dans l'obligation d'intervenir d'office, les frais d'instruction, de surveillance et de contrôle seront calculés par chantier en fonction du coût des travaux.